

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
17e séance
tenue le
lundi 2 novembre 1992
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 17e SEANCE

Président : M. DINU (Roumanie)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MËLLE

SOMMAIRE

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL
1992-1993 (suite)

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,

2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/C.5/47/SR.17

24 février 1993

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 25.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/47/16 et A/C.5/46/CRP.1; A/46/327 et Add.1)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite) (A/C.5/47/2 et Corr.1, A/C.5/47/7 et A/47/7/Add.1)

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) [A/47/6, A/47/16 (Partie I et Partie II et Add.1), A/47/32, A/47/116, A/47/159 et Add.1, A/47/407 (E/1992/11 et Add.1 et 2) et A/47/408 (E/1991/143)]

1. M. PENEV (Bulgarie) exprime son ferme appui aux mesures de réorganisation du Secrétariat prises par le Secrétaire général dans le but d'améliorer la capacité de travail afin d'atteindre effectivement les objectifs de la Charte et d'exécuter les mandats émanant des organes directeurs.

2. Les incidences financières de ce processus sont également importantes. Il convient de féliciter le Secrétaire général d'avoir aboli 12 postes supérieurs financés au titre du budget ordinaire et d'avoir ainsi fait des économies estimées à 4,4 millions de dollars.

3. Un aspect du processus de réforme en cours plus important que les économies financières réside dans les améliorations qui ont trait au fonctionnement de l'Organisation. La restructuration ne devrait pas compromettre mais, bien au contraire, accroître la capacité de l'Organisation de mener à bien les mandats qui lui sont confiés. La Bulgarie appuie sans réserve la position du Secrétariat, qui a l'intention de veiller à ce que les effets négatifs éventuels, provisoires et inévitables, d'une réorganisation d'une telle ampleur n'affectent pas la capacité générale de l'Organisation aux fins de l'exécution des mandats qui lui ont été confiés et de la réalisation de ses objectifs.

4. La restructuration devrait aussi s'appliquer aux niveaux subalternes du Secrétariat tant pour ce qui est de la réaffectation des ressources en personnel qu'en ce qui concerne la possibilité de faire des économies encore plus grandes. La délégation bulgare, de même, se félicite qu'une attention particulière soit prêtée aux thèmes prioritaires grâce à la consolidation des ressources existantes et à leur utilisation plus rationnelle. Il faudrait procéder à une évaluation plus approfondie des besoins actuels ainsi que des moyens de les satisfaire dans le but d'améliorer la capacité de l'Organisation dans les domaines du rétablissement et du maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité, ainsi que du développement économique et social.

5. Pour cette raison, la délégation bulgare se félicite de l'attention croissante accordée à la diplomatie préventive, à la gestion des crises et au rétablissement de la paix à la suite des conflits et elle insiste pour que l'on mette davantage l'accent sur la défense de la justice et des droits de l'homme dans le monde entier et sur les activités de caractère humanitaire, social et économique. M. Penev est heureux de voir le Secrétaire général

(M. Penev, Bulgarie)

mettre en relief les relations existant entre les questions relatives aux droits de l'homme, les questions sociales et les questions humanitaires ainsi que les politiques adoptées dans ces domaines et il approuve le concept d'une approche intégrée de toutes les questions de développement qu'il a proposé. On ne peut que se féliciter également des intentions du Secrétariat quant à l'établissement de relations plus dynamiques entre les ressources en personnel et les activités stipulées dans les mandats, y compris l'introduction progressive de techniques scientifiques telles que l'analyse du volume de travail.

6. M. KHAN (Bangladesh) dit que sa délégation a étudié les prévisions révisées demandées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 46/185 et 46/232 (A/C.5/47/2 et Corr.1), qui ne portent que sur les aspects financiers de la restructuration du Secrétariat entreprise par le Secrétaire général en février 1992. Le processus de restructuration a permis de réduire de 48 à 36 le nombre des postes des catégories supérieures financés au titre du budget ordinaire, ce qui a permis de réaliser des économies de 4,4 millions de dollars. La première phase de la réorganisation a porté sur 54 % des 3 840 postes d'administrateur et 58,9 % des 6 225 postes d'agent des services généraux. Du point de vue budgétaire, la restructuration et le regroupement de différents bureaux représentent 1 milliard 490 millions de dollars, soit 48,1 % du budget de l'exercice 1992-1993. Bien que le processus de restructuration ait été fondé sur le rapport du Groupe des Dix-Huit, il a pris une ampleur beaucoup plus grande, en particulier dans certains domaines : affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité, développement économique et social et questions humanitaires. Bien qu'il soit encore trop tôt pour juger des résultats, la délégation du Bangladesh nourrit des espérances à cet égard.

7. Toutefois, la réforme n'est pas une fin en soi et la réduction des dépenses ne peut en être l'unique objectif. Le principal objectif de toute réforme doit être d'accroître l'efficacité de l'Organisation et d'assurer l'exécution des programmes tout en maintenant un rapport coût/efficacité satisfaisant. C'est pourquoi la délégation du Bangladesh aurait préféré que l'on ait présenté, avec les incidences financières de la restructuration, des informations concernant ses incidences sur les programmes, accompagnées de prévisions révisées.

8. Dans le cadre des réformes de grande échelle entreprises à l'ONU, la délégation du Bangladesh lance un appel pour que l'on accorde une plus grande attention à l'amélioration de l'efficacité du rôle de l'Organisation dans les domaines économique et social, qui revêtent une importance cruciale pour les pays en développement. La paix, la sécurité et le développement constituent un tout indivisible. On a toutefois l'impression que dans les domaines économique et social, on ne fait pas assez et il faut redresser cette situation. Il convient de signaler à cet égard que le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés (résolution 45/206), adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, représente le cadre de référence pour la lutte contre la détérioration de la situation économique, sociale et écologique des pays les moins avancés. Dans le Programme d'action, il est tenu compte de la responsabilité que partagent ces pays et leurs partenaires de développement, ainsi que du rôle important

/...

(M. Khan, Bangladesh)

qui revient aux organismes des Nations Unies. Il faut espérer que dans le budget-programme et dans le plan à moyen terme, l'on continuera à attribuer un rang élevé de priorité aux besoins des pays les moins avancés.

9. Le processus de restructuration met en relief la question de la gestion des postes vacants, compte tenu des difficultés que pose la définition d'une relation précise entre les ressources en personnel, les activités découlant des mandats, l'imperfection des analyses du volume de travail, l'insuffisance du financement au titre du budget ordinaire et le nombre toujours plus élevé d'activités nouvelles confiées à l'Organisation. Il est indispensable d'établir un mécanisme interne pour l'examen des postes vacants sans perdre de vue la nécessité de disposer d'une certaine souplesse pour la gestion des ressources en personnel. Par ailleurs, il faut tenir compte du fait que le gel du recrutement des administrateurs à partir de février 1992 peut avoir des effets négatifs sur les programmes : lorsque la répartition des postes et les transferts de ressources se font à une telle échelle, il est nécessaire de veiller à bien tenir compte de leurs incidences sur l'exécution des programmes. La délégation du Bangladesh engage par conséquent le Secrétariat à établir des critères et des bases rationnelles pour la réaffectation des ressources, en tenant compte des besoins à long terme des départements, au lieu de faire face aux besoins transitoires à court terme.

10. Vu l'évolution rapide de la situation générale dans le monde, on a posé la question des programmes superflus ou d'une importance marginale, qui est liée à celle de l'ordre des priorités. Dans le plan à moyen terme, il est fait explicitement mention de cinq domaines prioritaires : le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le développement économique des pays en développement, le redressement économique et le développement de l'Afrique, l'environnement et le contrôle international des stupéfiants. Il n'est donc pas nécessaire de définir de nouvelles priorités : celles-ci représentent un équilibre auquel il ne faut pas toucher. Le Bangladesh appuie les recommandations faites par le Comité du programme et de la coordination (CPC) à ce sujet ainsi que les propositions relatives aux priorités entre les sous-programmes approuvées récemment à Genève par le Conseil du commerce et du développement. S'agissant des 13 postes de la CNUCED mentionnés dans le document A/C.5/47/7, le Bangladesh approuve la proposition du Secrétaire général tendant à maintenir ces postes en 1993 et à prendre ultérieurement une décision définitive lorsque sera examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. De même, il y a lieu d'espérer que les recommandations de l'Engagement de Cartagena approuvé par la CNUCED à sa huitième session seront pleinement respectées dans toutes recommandations qui seraient formulées à cet égard.

11. Le rôle et l'autorité du Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire administratif de l'Organisation sont dignes du plus grand respect, de même que les efforts qu'il a entrepris en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation, d'améliorer la structure du Secrétariat, d'éviter les doubles emplois et le gaspillage et de rationaliser la structure des départements et l'exécution des programmes tout en maintenant un rapport coût/efficacité satisfaisant. Il existe néanmoins de nombreux cas de mauvaise gestion, de gaspillage, de doubles emplois et de corruption. Il convient d'insister à cet égard sur la responsabilité des directeurs de programme. Il

(M. Khan, Bangladesh)

est nécessaire d'améliorer encore les rapports sur l'exécution des programmes et de les accompagner de rapports analytiques et d'évaluations. Les évaluations approfondies et la diffusion des leçons tirées de l'exécution des programmes sont un instrument important pour améliorer l'exécution de ces derniers. Le représentant du Bangladesh considère, comme le Président du CPC, que l'évaluation reste un aspect négligé de la gestion à l'Organisation des Nations Unies et il espère que la situation s'améliorera à l'avenir.

12. La restructuration doit être menée à bien dans le cadre de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Les mesures dispersées de restructuration ne sont guère utiles : si elles se succèdent continuellement sur une longue période, elles ne font que susciter des incertitudes, un manque d'orientation générale et une baisse du moral chez le personnel. La délégation du Bangladesh espère que le processus de réforme et de restructuration sera achevé dès que possible et elle partage l'opinion du Japon quant à la nécessité de maintenir un dialogue avec les Etats Membres à ce sujet.

13. Le plan à moyen terme est l'un des principaux instruments du processus de formulation des politiques et c'est sur cette base que sont établis les budgets-programmes biennaux. La délégation du Bangladesh appuie toutes les mesures visant à le simplifier et à en accroître la transparence, telles que la mise au point d'un modèle pour l'établissement du budget selon une nouvelle présentation (A/C.5/47/3) et l'organisation d'un séminaire technique, comme suite aux recommandations du CPC concernant l'examen du plan à moyen terme.

14. Le sommet "Planète Terre" a concrétisé une approche nouvelle de l'environnement et du développement. L'industrialisation sauvage a détruit une partie de la couche d'ozone, augmenté l'incidence du cancer et créé un effet de serre qui est la cause du réchauffement de la planète. Ce dernier facteur peut avoir des incidences extrêmement graves telles que la sécheresse en Afrique et l'élévation du niveau des océans, situation qui aura un effet direct sur les terres basses du Bangladesh, qui pourraient ainsi être submergées, ce qui causerait des souffrances indescriptibles parmi sa population. On a calculé que les terres submergées pourraient représenter jusqu'à un tiers de son territoire et que le nombre de personnes ainsi privées de foyer et de moyens d'existence pourrait représenter jusqu'à un tiers de sa population.

15. La responsabilité de la détérioration de l'environnement incombe aussi bien aux pays développés qu'aux pays en développement. Ces 10 dernières années, on a perdu d'immenses superficies boisées. La pauvreté extrême oblige à abattre des arbres, ce qui a des effets nocifs pour l'environnement. Le Bangladesh est fier d'avoir lancé ces deux dernières années un vaste programme de reboisement dans le cadre duquel des millions d'arbres ont été plantés.

16. S'agissant des procédures et normes régissant la création, la suppression, le reclassement, la conversion ou le transfert de postes (A/C.5/47/4), le Bangladesh pense, comme le CPC, qu'il faut affiner les procédures et normes utilisés.

/...

17. M. OSELLA (Argentine), parlant au nom du Groupe de Rio, c'est-à-dire les délégations de la Bolivie, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Equateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Paraguay, de l'Uruguay et du Venezuela, se réfère aux amendements qu'il est proposé d'apporter au plan à moyen terme (A/47/16, partie I). Il souscrit à la nécessité de simplifier le format du plan ainsi que les procédures de révision, afin de conserver la nature stratégique de cet élément du cycle budgétaire. C'est pourquoi il se félicite de l'idée d'organiser un séminaire technique, sans coût additionnel pour l'Organisation, pour faciliter l'amélioration de la présentation du plan et sa révision. La révision du plan resterait sujette, selon qu'il convient, aux décisions que prendra l'Assemblée générale comme suite aux décisions prises par la CNUCED à sa huitième session et par la Conférence sur l'environnement et le développement, et comme suite à la réforme des secteurs économique et social de l'Organisation. Il est nécessaire que les organes intergouvernementaux spécialisés participent selon qu'il convient à la formulation et à la révision du plan à moyen terme; pour les révisions dont la Commission est saisie, le Conseil du commerce et du développement a représenté à cet égard une exception dont on ne peut que se féliciter. Il convient de réitérer que le plan à moyen terme doit être fondé sur les mandats intergouvernementaux officiellement approuvés et qu'en leur absence, les rapports ou mémorandums du Secrétariat ne peuvent servir de justification.

18. En ce qui concerne le programme 1, Bons offices et rétablissement de la paix, maintien de la paix, recherche et collecte d'informations, M. Osella affirme que l'introduction de nouveaux concepts politiques dans le processus budgétaire et programmatique doit être régie par les définitions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale. Cette précision a été rendue nécessaire en ce qui concerne les concepts de détermination des faits et de rétablissement de la paix. Il convient de rappeler que le concept de diplomatie préventive est actuellement soumis à l'examen de diverses instances intergouvernementales. Pour cette raison, il est préférable de préciser explicitement dans le plan révisé que l'Assemblée générale n'a pas encore pris de décision sur cette question.

19. S'agissant du programme 4, Questions politiques spéciales, tutelle et décolonisation, M. Osella juge nécessaire de maintenir le titre original du sous-programme 3. A propos de la référence aux organisations régionales, au paragraphe 4.28, la délégation argentine considère que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales doit tenir dûment compte de leurs mandats respectifs.

20. En ce qui concerne le programme 12, Questions et politiques relatives au développement mondial, M. Osella dit que la formulation proposée par le Secrétariat pour ce programme montre que dans divers domaines, il existe une confusion entre les fonctions du Département du développement économique et social et celles d'autres services et organismes du système. Il est particulièrement important de tenir compte des décisions que doit prendre l'Assemblée générale sur les activités postérieures à la huitième session de la CNUCED et à la Conférence sur l'environnement et le développement.

(M. Osella, Argentine)

21. S'agissant des programmes 13, Commerce et développement, 14, Expansion du commerce, promotion des exportations et développement des secteurs de services, et 15, Pays en développement les moins avancés, sans littoral et insulaires et programmes spéciaux, le représentant de l'Argentine se félicite qu'un organisme intergouvernemental spécialisé, le Conseil du commerce et du développement, ait passé en revue les propositions du Secrétariat afin de tenir compte dans ces programmes des résultats de la huitième session de la CNUCED et il accueille avec satisfaction les révisions du Conseil de même que les priorités recommandées ultérieurement par celui-ci. Par ailleurs, il juge indispensable que la CNUCED procède à une révision des programmes conjointement avec d'autres organismes du système, ce qui permettrait de délimiter les fonctions touchant les questions qui revêtent une importance cruciale pour le monde en développement.

22. S'agissant du programme 17, Science et technique au service d'un développement durable, le titre et le texte de ce programme doivent inclure l'environnement en tant qu'élément important du développement. La révision initialement proposée par le Secrétariat semble refléter une approche réductionniste en faisant de cet élément le seul objectif des activités de l'Organisation en matière de science et de technique. Etant donné que nombre de ces activités n'ont aucun rapport direct avec les problèmes écologiques, il convient de préserver l'esprit original du programme. L'une des conséquences pratiques de cette perspective plus large est le maintien du titre original du programme (Science et technique au service du développement) et du sous-programme 1 (Développement des capacités endogènes et mobilisation des ressources).

23. S'agissant du programme 28, Contrôle international des drogues, il faudrait procéder à une évaluation approfondie des objectifs atteints par l'Organisation dans ce domaine vu la complexité des problèmes qui se posent et les caractéristiques spéciales des arrangements institutionnels et financiers en la matière.

24. Concernant le programme 33, Coopération régionale pour le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, M. Osella appuie la révision de ce programme proposée par le Secrétariat, selon laquelle l'intégration régionale et la lutte contre le trafic de drogues figurent en bonne et due place parmi les domaines d'activité de la Commission régionale, compte tenu de son mandat institutionnel spécifique. Le renforcement des liens économiques entre les pays de la région est indispensable au développement économique et social de leur population. La CEPALC contribuera à cet égard à formuler des positions régionales qui seront plus propices à la réalisation des objectifs de développement.

25. S'agissant du programme 38, Information, il faut éviter que le mandat original des centres d'information soit affecté par le transfert au Département de l'information des fonctions de l'ancien Bureau de la recherche et de la collecte d'informations. Il convient donc de revoir les arrangements institutionnels touchant l'exécution de ces nouvelles fonctions du Département de l'information.

/...

26. M. CHUINKAM (Cameroun) exprime sa satisfaction de la restructuration du Secrétariat entreprise par le Secrétaire général, mais il espère que le processus ne laissera pas en marge certains Etats Membres et n'amènera pas à réaffecter les ressources selon des priorités différentes de celles établies par tous les Etats Membres. S'il convient de se féliciter des économies résultant de l'abolition de postes supérieurs, ces économies doivent être un produit secondaire de la restructuration et non son principal objectif. Il faut se demander si les changements apportés à la structure de l'Organisation visent réellement à garantir l'exécution efficace des mandats. En particulier, le nouveau Département du développement économique et social est surchargé d'activités alors qu'on lui a soustrait des ressources qui ont été réaffectées à d'autres domaines.

27. Il est temps que le Secrétaire général suspende le gel temporaire du recrutement de personnel à la classe des administrateurs, qui n'a plus de raison d'être, la restructuration du Secrétariat étant achevée. Comme l'a indiqué le Secrétaire général, dans de nombreux domaines d'activité, le personnel de l'Organisation travaille à la limite de ses possibilités matérielles.

28. Cependant, au lieu de recruter du personnel supplémentaire dans les limites prévues au budget, le Secrétaire général demande qu'on lui donne une certaine latitude pour l'administration des ressources en personnel. Le Cameroun n'est pas disposé à autoriser le Secrétaire général à transférer ou réaffecter des ressources entre chapitres du budget sans l'approbation préalable de l'Assemblée générale ou du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. La procédure actuelle, en vertu de laquelle le Secrétaire général a des consultations avec l'Assemblée pendant ses sessions et avec le Comité consultatif entre les sessions de l'Assemblée, donne au Secrétaire général la souplesse nécessaire pour faire face à l'évolution des besoins et de la situation de l'Organisation.

29. Le représentant du Cameroun regrette que le Secrétaire général ne donne pas dans son rapport d'informations suffisantes à ce sujet, ce qui a contraint le CCQAB à réserver sa position. Le Secrétaire général demande à l'Assemblée et au CCQAB de prendre une décision sur la nouvelle approche proposée avant que l'on ait élaboré des modalités pratiques d'exécution.

30. M. Chuinkam se félicite que l'on ait accéléré les travaux de construction des installations supplémentaires pour les services de conférence à Addis-Abeba et note avec satisfaction que le coût total des projets entrepris à Addis-Abeba et à Bangkok ne sera pas supérieur aux montants autorisés initialement dans le projet de budget pour 1992-1993. Il faut avertir les entrepreneurs qu'ils ne doivent pas avoir recours à des excuses transparentes pour retarder l'achèvement des travaux afin d'obtenir davantage d'argent de l'Organisation des Nations Unies. Il conviendrait d'étudier la possibilité de modifier les clauses pertinentes des marchés pour éviter ce genre de situation.

31. Pour ce qui est de l'octroi d'une assistance au titre des frais de voyage aux pays les moins avancés qui sont membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (A/47/454), les difficultés de ces pays

(M. Chuinkam, Cameroun)

persisteront du fait que la Commission n'a pu rationaliser ses travaux comme suite à la demande faite par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/56 B. La Cinquième Commission devrait recommander à l'Assemblée générale d'octroyer une assistance à ces pays au titre des frais de voyage.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)
(A/47/416, A/47/508, A/C.5/47/5, A/C.5/47/6, A/C.5/47/9, A/C.5/47/14 et A/C.5/47/20; A/C.5/46/2, A/C.5/46/7, A/C.5/46/9, A/C.5/46/13 et A/C.5/46/16; A/46/326 et Add.1, A/47/140 et Add.1 et A/47/168 et Add.1)

32. M. PENEV (Bulgarie) se déclare préoccupé par la grave disparité que révèle la représentation des pays à la suite du gel du recrutement imposé au début de 1992, qui a coïncidé avec l'arrivée d'un nombre plus élevé que jamais auparavant de nouveaux Etats Membres. Ce phénomène a affecté en particulier le Groupe des pays d'Europe orientale, qui compte 15 Etats non représentés et seulement neuf Etats dont la représentation se situe dans la fourchette souhaitable. Il est nécessaire de prendre d'urgence des mesures pour remédier à cette situation.

33. Un autre sujet de préoccupation est la tendance négative enregistrée ces cinq dernières années au sujet de la représentation géographique équitable des Etats Membres au Secrétariat. On a constaté une nette augmentation du nombre des pays non représentés et le nombre de pays insuffisamment représentés est resté à un niveau élevé, plus ou moins stable. Le nombre de pays dont la représentation se situe à l'intérieur de leur fourchette souhaitable est tombé au niveau le plus bas de ces cinq dernières années, alors que la proportion d'Etats surreprésentés a augmenté. Il faut inverser complètement cette tendance.

34. Il convient de se féliciter des mesures prises par le Secrétaire général en vue d'améliorer la situation des femmes au Secrétariat. Les concours nationaux pourraient être un facteur utile à cet égard en permettant d'améliorer la représentation des femmes sans négliger la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Il faut aussi que l'administration et les administrateurs de programmes redoublent d'efforts et une plus grande coopération doit être assurée entre les Etats Membres.

35. Le représentant de la Bulgarie partage l'opinion selon laquelle la qualité de membre, la population et la contribution au budget doivent constituer les principaux critères pour la répartition équitable des postes. Il faudrait établir progressivement la parité totale entre l'élément qualité de Membre et l'élément contribution au budget. L'option J présentée dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/46/2) pourrait représenter un objectif final à long terme. L'accroissement, en chiffres relatifs et absolus, des postes soumis à l'élément qualité de Membre se justifie, vu l'augmentation du nombre d'Etats Membres.

36. La délégation bulgare souscrit à la nécessité d'adopter une certaine souplesse pour le calcul des fourchettes souhaitables. Toutefois, selon la méthode actuelle, l'élément de souplesse de 15 % a été remplacé par un nombre fixe de 4,8 postes pour de nombreux Etats. Dans de nombreux cas, cela

/...

(M. Penev, Bulgarie)

représente presque 70 % du point médian de leurs fourchettes respectives. Il conviendrait par conséquent que les valeurs supérieures et inférieures de chaque fourchette reflètent une corrélation plus étroite avec le point médian.

37. La délégation bulgare accueille avec satisfaction le développement de la méthode des concours nationaux puisqu'il a été organisé des concours pour des postes P-3 en 1991 et 1992, et elle appuie les politiques et procédures élaborées à ce sujet. La Bulgarie organisera des concours nationaux prochainement.

38. La Bulgarie s'associe sans réserve aux préoccupations exprimées par le Secrétaire général dans son rapport concernant les privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés (A/C.5/47/14), ainsi que par les représentants du personnel du Secrétariat dans le document A/C.5/47/20, en particulier pour ce qui est de la sécurité des fonctionnaires. Il est indispensable de protéger comme il convient les fonctionnaires des Nations Unies qui exercent leurs fonctions dans des situations dangereuses. M. Penev appuie énergiquement les recommandations du Secrétaire général qui figurent dans le rapport qu'il vient de citer ainsi que dans le document intitulé "Agenda pour la paix" (A/47/277).

39. M. TOYAMA (Japon) dit que la sécurité des fonctionnaires des Nations Unies est devenue un motif de grande préoccupation en raison de la fréquence croissante avec laquelle l'Organisation a entrepris des missions de maintien de la paix et des missions humanitaires dans des régions dangereuses. La délégation japonaise appuie énergiquement la déclaration faite par l'ancien sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines, selon laquelle les organismes des Nations Unies sont conjointement responsables de la sécurité de leur personnel et doivent élaborer les plans nécessaires pour faire face aux imprévus. Il faudrait en outre formuler un plan permettant d'indemniser généreusement les familles des fonctionnaires qui perdent la vie au cours de telles missions. Il faudrait pour cela envisager la possibilité de compléter le régime de rémunération actuel des Nations Unies par un mécanisme d'assurance privé.

40. S'agissant de la composition du Secrétariat, M. Toyama indique que les deux faits les plus importants survenus pendant la période à l'examen sont la restructuration du Secrétariat et, par voie de conséquence, le gel temporaire du recrutement externe pour pourvoir les postes vacants d'administrateur. La délégation japonaise, tout en reconnaissant la nécessité de geler le recrutement pendant qu'on examine les tableaux d'effectifs dans l'optique de la restructuration, estime qu'il faut, lors de la restructuration, tenir pleinement compte de la situation en ce qui concerne la répartition géographique équitable des postes, laquelle laisse à désirer. Il ressort du rapport du Secrétaire général (A/47/416) que pendant la période à l'examen, sur les 128 nominations effectuées pour pourvoir des postes vacants soumis à la répartition géographique, 29 seulement, c'est-à-dire 22,7 %, des postes sont allés à des nationaux d'Etats Membres non représentés ou insuffisamment représentés. Il y a 10 ans, cette proportion était de 43,2 %, ce qui montre que la situation s'est détériorée et qu'il faudrait prendre des mesures

(M. Toyama, Japon)

spéciales, par exemple autoriser des dérogations pour recruter des nationaux d'Etats Membres non représentés ou insuffisamment représentés.

41. La délégation japonaise souhaite dans le même esprit demander au Secrétaire général d'intensifier considérablement le recours aux concours nationaux car la proportion de nominations à des postes des classes P-1, P-2 et P-3 effectuées par voie de concours a été pendant la période à l'examen inférieure à 50 %, alors qu'elle devrait quasiment atteindre 100 %. Il faut aussi accélérer le processus de recrutement par concours car de nombreux candidats hautement qualifiés qui ont réussi à l'examen se découragent à force d'attendre et n'ont plus envie de travailler pour l'Organisation des Nations Unies. Le plan proposé par l'ancien Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines, M. Ciss, et qui a pour objet d'accélérer le processus afin de le mener à bien dans un délai de quatre mois après l'annonce d'une vacance de poste présente de l'intérêt à cet égard.

42. La formation du personnel au Secrétariat joue un rôle extrêmement important, l'Organisation des Nations Unies entreprenant actuellement de nombreuses activités nouvelles et les fonctionnaires devant développer leurs connaissances lorsqu'ils sont affectés à de nouvelles missions. Il est surprenant de constater que la part des dépenses totales de personnel affectée à la formation professionnelle et administrative du personnel du Secrétariat n'est que de 0,27 %, c'est-à-dire huit fois moins qu'à l'UNICEF, au PNUD et à la Banque mondiale. Le Japon appuie fermement à cet égard l'élaboration du plan de gestion administrative de grande ampleur mentionné par l'ancien Sous-Secrétaire général dans son exposé et il est disposé à fournir toute l'assistance possible pour l'exécution de ce plan.

43. Pour ce qui est de l'organisation des carrières, la délégation japonaise prend note avec intérêt de la présentation de propositions en vue d'un projet à long terme dans ce domaine; elle se réserve toutefois le droit de faire des observations à ce sujet lorsque les autorités de son pays les auront examinées de façon approfondie.

44. S'agissant de la représentation des femmes, la délégation japonaise demande au Secrétariat d'accorder la priorité au recrutement de femmes originaires d'Etats Membres non représentés ou insuffisamment représentés.

45. En ce qui concerne la question des fourchettes souhaitables, celles-ci ne sont qu'un moyen d'assurer une répartition géographique équitable des postes. L'Assemblée générale ne devrait pas s'attacher à analyser des méthodes de calcul mais devrait examiner la question plus large des moyens à appliquer pour que le Secrétariat renforce sa politique de recrutement afin d'atteindre l'objectif fondamental, qui est d'assurer une distribution géographique équitable.

46. Mme SUVARNATEMEE (Thaïlande) déplore que de nombreux Etats soient insuffisamment représentés et que d'autres encore ne soient pas représentés du tout. La délégation thaïlandaise, qui est en faveur de l'application stricte du principe de la répartition géographique lors du processus de recrutement, espère que le Secrétaire général pourra finalement redresser ce déséquilibre. La Thaïlande est en faveur du vaste programme de restructuration du

/...

(Mme Suvarnatemee, Thaïlande)

Secrétariat et considère que celui-ci doit s'appliquer jusqu'aux niveaux les plus élevés. Il ne faut pas permettre que les ressortissants de quelques Etats Membres monopolisent les postes supérieurs. La Thaïlande suggère que l'on fixe une limite à la durée d'occupation de ces postes dans l'intérêt d'une répartition géographique plus équitable au sein du système des Nations Unies.

47. S'il n'est pas facile d'assurer une représentation géographique plus diverse, il ne faut pas non plus accroître le nombre de postes sous le prétexte d'une représentation insuffisante. Tout accroissement du nombre de fonctionnaires doit être strictement fonction de l'accroissement des activités de l'Organisation.

48. Pour ce qui est de la formation du personnel, il est surprenant de constater que l'Organisation des Nations Unies ne consacre que 0,27 % de ses dépenses de personnel à la formation. Il est indispensable d'affecter davantage de fonds à la formation au niveau de la direction.

49. Passant à la question de la promotion de la femme au Secrétariat, la délégation thaïlandaise insiste auprès du Secrétaire général pour qu'il poursuive ses efforts afin d'atteindre les buts fixés dans la résolution 45/125, selon laquelle d'ici 1995, la participation générale des femmes devrait augmenter de 35 %, et de 25 % pour les postes de la classe D-1 et des catégories supérieures. Néanmoins, au 30 juin 1992, il n'y avait aucune secrétaire générale adjointe alors qu'il y avait 19 secrétaires généraux adjoints. Pour ce qui est des sous-secrétaires généraux, il n'y avait qu'une femme pour 14 hommes. A la classe D-2, on comptait 70 hommes pour 10 femmes et à la classe D-1 26 femmes pour 216 hommes. Il importe de remédier à cette situation et le système d'organisation des carrières jouera un rôle utile à cette fin en permettant de nommer des femmes à des postes de tous les niveaux.

50. M. WLOSOWICZ (Pologne) dit que les politiques et pratiques en matière de gestion des ressources humaines doivent être ajustées compte tenu des problèmes nouveaux auxquels sont confrontés l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale.

51. S'agissant de la question de la répartition géographique des postes, comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport (A/47/416), sur un total de 31 127 postes, 2 608 seulement sont soumis à la répartition géographique.

52. La délégation polonaise pense que la composition des éléments civils des diverses missions de maintien de la paix devrait être fondée sur une répartition géographique aussi large que possible. La Pologne a rencontré cette année des difficultés à placer ses nationaux dans les structures civiles de ces missions et considère que le Secrétariat devrait prêter une plus grande attention à ce problème.

53. En ce qui concerne les structures du système des Nations Unies pour le développement, il existe tout un groupe de pays qui ne sont représentés que de façon marginale dans ce système, où il est particulièrement nécessaire d'injecter du "sang neuf". Il s'agit des pays en transition, qui pourraient

(M. Wlosowicz, Pologne)

beaucoup apprendre s'ils participaient directement aux activités du système. Pour remédier à cette situation, il serait utile, dans les tableaux d'effectifs que le Secrétaire général soumet à l'Assemblée générale, de donner une ventilation plus détaillée par nationalité.

54. Pour assurer une répartition géographique large et équitable du personnel, il faudrait donner des chances égales aux candidats internes et externes et publier et diffuser en temps opportun les avis de vacance de poste. La promotion de candidats internes étant devenue le principal moyen de pourvoir les postes vacants, les avis de vacance pour certains postes sont publiés trop tard. La délégation polonaise réaffirme son appui à la formule des concours. Il n'est pas toutefois pas indiqué dans le rapport à l'examen s'il est prévu d'organiser des concours en 1993.

55. Concernant la question des fonctionnaires détachés par leur gouvernement, la Pologne pense que ce système peut être utile tant à l'Organisation des Nations Unies qu'aux Etats Membres car il offre à l'Organisation des compétences dont elle ne dispose pas nécessairement parmi son propre personnel. La base de tout détachement est un accord tripartite qui doit être respecté par les trois parties : le Secrétariat de l'ONU, le gouvernement d'origine et le fonctionnaire détaché auprès de l'Organisation.

56. S'agissant de la représentation des femmes au Secrétariat, bien que des progrès aient été faits vers la réalisation de l'objectif de 35 %, la situation des femmes à l'Organisation laisse beaucoup à désirer et il faut espérer que le Secrétariat continuera à appliquer des mesures efficaces pour remédier à la situation en respectant pleinement le principe de la répartition géographique.

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/47/11)

57. M. ALI (Président du Comité des contributions), présentant le rapport du Comité des contributions, dit que celui-ci, à sa cinquante-deuxième session, a examiné les quotes-parts des nouveaux Etats Membres ainsi que divers aspects de la méthode d'établissement du barème.

58. Sauf pour Saint-Marin, la détermination des quotes-parts des nouveaux Etats Membres a posé au Comité des contributions un problème d'une complexité sans précédent : proposer des quotes-parts pour des Etats qui faisaient antérieurement partie de l'URSS et de la Yougoslavie. Le Comité a décidé de le faire sans modifier les quotes-parts des autres Etats Membres et sur la base d'un critère uniforme : utiliser les chiffres disponibles sur le revenu national et la population pour les années 1980 à 1989, qui représentent la période de base statistique actuellement utilisée pour l'établissement du barème des quotes-parts. Sur la base de ces données, on a calculé la proportion des quotes-parts combinées du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine qui devait être attribuée à chacune des 15 anciennes républiques soviétiques. De cette manière, les 15 Etats ont bénéficié proportionnellement de l'ajustement spécial de 20 points, le taux de 11,1 % ayant été ramené à 10,9 %. Cet ajustement spécial avait été apporté à la quote-part de l'ancienne URSS en 1991, avant la répartition de la quote-part

(M. Ali)

de 10,9 % entre le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine aux fins de l'établissement du barème actuel des quotes-parts. Le Comité des contributions a inclus le Bélarus et l'Ukraine afin de pouvoir disposer d'un critère uniforme et pour tenir compte de la méthode particulière utilisée pour déterminer les quotes-parts du Bélarus et de l'Ukraine depuis 1946.

59. Les quotes-parts proposées pour la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Slovénie ont également été calculées sur la base des données disponibles touchant le revenu national et la population.

60. La quote-part proposée pour Saint-Marin est identique à celle que l'Assemblée générale a approuvée en 1991 pour cet Etat alors qu'il n'était pas encore Membre de l'Organisation.

61. Le Comité des contributions a formulé les propositions qui figurent dans son rapport en ayant présentes à l'esprit les préoccupations qu'avaient exprimées par écrit ou verbalement le Bélarus, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la République de Moldova, la Slovénie et l'Ukraine. Ces Etats Membres ont notamment évoqué les difficultés économiques auxquelles ils se heurtaient actuellement et les distorsions résultant des taux de change du rouble utilisés. Le Comité a jugé que nombre de ces préoccupations étaient dignes d'attention mais ses travaux sont soumis à certaines contraintes qui ne lui ont pas permis de tenir compte de façon suffisante des circonstances actuelles. Ces insuffisances seront éliminées lorsque sera établi le prochain barème, une fois que l'on disposera d'informations détaillées sur le revenu national, la population et les taux de change pour tous les Etats Membres. Le Comité estime par conséquent que ses recommandations représentent une mesure transitoire inévitable et reconnaît la possibilité d'ajustements considérables aux quotes-parts des 19 Etats Membres qui faisaient partie de l'ancienne URSS et de l'ancienne Yougoslavie, lorsque sera établi le prochain barème des quotes-parts.

62. Le Comité des contributions a calculé des barèmes automatiques à titre indicatif après avoir examiné de façon approfondie l'utilisation de taux de change uniformes, du revenu ajusté au titre de l'endettement, d'une formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant avec comme plafond du revenu par habitant le revenu mondial moyen par habitant et avec un coefficient d'abattement de 100 %, et d'une méthode d'abandon progressif de la formule de limitation des variations des quotes-parts. Dans les annexes I à III du rapport sont indiqués les résultats de l'application de ces facteurs, ainsi que de l'adoption de trois méthodes différentes pour l'abandon progressif de la formule de limitation. Les résultats obtenus selon les trois méthodes montrent que la majeure partie des incidences de l'application de la formule de limitation pourrait être éliminée en deux périodes de trois ans d'application du barème. Néanmoins, les données qui figurent dans les annexes I à III ont un caractère strictement indicatif.

63. Pour ce qui est de l'amélioration de la méthode de calcul des futurs barèmes, le Comité a examiné les travaux qu'il a accomplis ces 12 dernières années touchant certains ajustements du revenu national et du revenu par habitant opérés aux fins du calcul du barème des quotes-parts afin de mieux refléter la capacité de paiement des Etats Membres. Il a rappelé les

(M. Ali)

contraintes liées à l'approche fondée sur l'emploi d'indicateurs et les difficultés rencontrées pour sélectionner des indicateurs appropriés, arriver à un accord sur les normes et les coefficients de pondération applicables aux indicateurs déterminés et éviter le risque de la double imposition et autres problèmes conceptuels. Il a en outre rappelé que l'on avait analysé d'autres concepts différents du revenu et que l'on avait utilisé l'un d'entre eux pour établir les barèmes indicatifs reproduits dans les annexes I à III du rapport.

64. Le Comité des contributions a également examiné un rapport sur l'état des travaux relatifs à l'utilisation de taux de change corrigés des prix (TCCP), qui est résumé à l'annexe IV du rapport.

65. Le Comité des contributions a examiné la possibilité d'appliquer d'autres méthodes pour l'établissement du barème des quotes-parts. Il a rappelé à cet égard une étude sur différentes méthodes d'établissement du barème qui avait été faite en 1986 et dans laquelle étaient examinées les méthodes utilisées par d'autres organisations et étaient exposées six méthodes d'établissement du barème qui n'étaient pas fondées sur la capacité de paiement des Etats Membres. A la présente session, le Comité a examiné un modèle de barème établi en se fondant sur une période statistique de base de 10 ans et obtenu, conformément à la section D de la résolution 46/221, en pondérant le revenu national moyen par le revenu national par habitant, et en appliquant ensuite les taux plancher et plafond actuels. Les membres du Comité des contributions ont exprimé des vues divergentes au sujet de ce barème, qui est reproduit à la colonne 5 de l'annexe V du rapport.

66. M. BURAVKIN (Bélarus) dit que son pays appuie fermement les principes et critères de base appliqués par le Comité des contributions pour répartir les dépenses de l'Organisation des Nations Unies entre les Etats Membres en fonction de leur capacité de paiement. La capacité de paiement, déterminée sur la base d'informations objectives sur le revenu national, doit être le critère clef pour déterminer la quote-part de chaque Etat. Pour cette raison, on ne s'attendait guère à ce que le Comité des contributions, à sa dernière session (tenue du 15 juin au 2 juillet 1992), déroge à l'application inconditionnelle de ce critère pour calculer les quotes-parts des Etats issus de l'ancienne URSS et devenus Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le Bélarus, qui ne met nullement en doute le professionnalisme et la compétence des membres du Comité des contributions, espérait que celui-ci formulerait des propositions nouvelles et des critères méthodologiques qui auraient pu être appliqués dans la pratique pour établir et développer des relations civilisées à l'intérieur de la Communauté des Etats indépendants. Regrettablement, cela ne s'est pas produit. Il convient de signaler que le Comité des contributions a lui-même reconnu la fragilité de certaines de ses conclusions. Quoi qu'il en soit, le Bélarus est convaincu que le Comité des contributions a commis une grave erreur conceptuelle et méthodologique qui l'a amené à formuler des conclusions erronées et des recommandations inacceptables pour sa délégation.

67. Il est inexplicable que le Comité des contributions n'ait pas tenu compte de la situation politique et économique qui règne dans un sixième du territoire de la planète où, dans un laps de temps très bref, s'est effondré le complexe économique unifié de l'ancienne superpuissance. Le Bélarus ne juge pas approprié d'établir les quotes-parts des nouveaux Etats Membres de

(M. Buravkin, Bélarus)

l'ONU en partant du principe qu'il faut répartir entre eux la quote-part de l'ancienne URSS.

68. Par ailleurs, M. Buravkin dit que sa délégation a été surprise de constater, à la veille du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, que, de par la volonté du Comité des contributions, le Bélarus, l'un des membres fondateurs de l'Organisation, se retrouve tout à coup parmi les nouveaux Etats Membres de cette dernière. Quels que soient les arguments avancés par le Comité des contributions pour expliquer sa recommandation tendant à augmenter de moitié (de 0,31 à 0,48 %) la quote-part du Bélarus, il convient d'appeler l'attention sur certains points. En premier lieu, les obligations financières du Bélarus en ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies sont déjà définies en vertu du barème des quotes-parts pour les années 1992, 1993 et 1994, établi dans la résolution 46/221 que l'Assemblée générale a adoptée par consensus. La recommandation du Comité des contributions tendant à relever la quote-part du Bélarus ainsi que celle de l'Ukraine revient en fait à modifier le barème des quotes-parts décidé par consensus. En conséquence, la délégation du Bélarus considère que la recommandation du Comité des contributions tendant à porter la quote-part du Bélarus de 0,31 à 0,48 % est impropre, et elle exhorte la Cinquième Commission à trouver le moyen de remédier à cette injustice.

La séance est levée à 17 h 20.